

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 2
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUÉYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUÉYRES.

Publié le : 16 mars 2022

ABSENT : Hervé GEORGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-15 – Constitution et composition des Commissions municipales - Modification de la délibération n°2021-54 du 11 octobre 2021.

Madame Florence PEREIRA expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-54 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant les délibérations n°2020-12-02, n°2020-11-06, n°2020-9-04 et n°2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Corinne LAURENT, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales ;

Considérant que suivant installation de Graziella CLICHEROUX, actée par délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022, il s'agira de procéder à sa nomination au sein des Commissions municipales mais également de modifier la représentation du groupe « Salles pour tous » conformément à leur courriel en date du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET :

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TÉCHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ

- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Christiane PREVOST
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TÉCHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ

- 2 administrés nommés par le Maire : Joël DULAURANS et Francine DUMORA.

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Carole GREAUME
- Florence PEREIRA
- Perrine HEURTAUT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ

- 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE HANS
- Perrine HEURTAUT
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ

- 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLOW

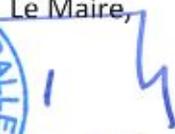
ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_15-DE

- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

The logo of the Mairie de Salles is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SALLES" at the top and "33 (Gironde)" at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom text.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 26
absents représentés : 2
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

ABSENT : Hervé GEORGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-16 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de la délibération n°2021-56 du 11 octobre 2021.

Monsieur Frédéric ARAUJO expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2
et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant
adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la délibération n°2021-56 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021 portant
modification de la composition de la CAO créée par délibération n°2020-7-3-08 en date du 16
juillet 2020 ;

Vu la démission de Corinne LAURENT au poste de Conseillère municipale, actée par
délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022 et l'installation de Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que pour rappel, la CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle émet en outre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la CAO se compose du Maire ou de son représentant en qualité de Président, de cinq membres de l'Assemblée délibérante et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que l'élection se réalise à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement d'un siège pour la liste « Salles pour tous » en proposant la nomination de Madame Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la CAO comme telle :

Président : Monsieur le maire ou son représentant.

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Graziella CLICHEROUX ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_16-DE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-17 – Composition de la Commission « Commande publique » - Modification de la délibération n°2021-57 du 11 octobre 2021.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-9-03 du 14 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus précisément le point n°3) lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe ;

Vu la délibération n°2020-11-03 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant création d'une Commission « Commande publique », modifiée par la délibération n°2021-57 le 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Corinne LAURENT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-01 en date du 14 février 2022 et l'installation de Graziella CLICHEROUX ;

Considérant que pour rappel, la Commission municipale « Commande publique », permanente, est chargée de donner son avis simple dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la commune en procédure adaptée pour les procédures suivantes (sauf urgence impérieuse) :

- les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 40 000€ ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement, est égale ou supérieure à 40 000€ ;
- les marchés publics de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 20 000€.

Considérant qu'elle n'a pas compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, ni régulariser les candidatures, procéder à une négociation avec les candidats, demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;

Considérant à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement d'un siège pour la liste « Salles pour tous » en proposant la nomination de Madame Graziella CLICHEROUX ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la Commission « Commande publique » comme telle :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant.

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Graziella CLICHEROUX ;

- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-18 – Débat des Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur le Maire et Madame Nadège DOSBA exposent que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal par Monsieur le maire et Madame Nadège DOSBA du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Il est pris acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 mars 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022



Table des matières

Préambule	3
Situation économique et sociale	3
Eléments des collectivités locales	5
Le compte administratif 2021 et les orientations du budget 2022.	6
1 - Le budget de fonctionnement	6
1-1 – Les dépenses de fonctionnement	6
1-1-1 – Structure générale des dépenses de fonctionnement	6
1-1-2 – Les charges à caractère général	6
1-1-3 – Les charges de personnel	7
1-1-4 – Les subventions aux associations	8
1-1-5 – Les dépenses de fonctionnement	9
1-2 – Les recettes de fonctionnement	10
1-2-1 – Structure générale des recettes de fonctionnement	10
1-2-2 – L'imposition	10
1-2-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement	11
1-2-4 – Les recettes de fonctionnement	12
1-2-5 – Les résultats de l'exercice	12
2 – Le budget d'investissement 2021	13
3 – Les orientations du budget d'investissement 2022	13
4 – La dette	15
5 – La Capacité d'Autofinancement	17
6 – Les ratios de la collectivité	18
7 – Conclusion générale	18

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il contribue à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires de l'année à venir.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- ⇒ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement.
- ⇒ Les orientations envisagées en matière d'investissement.
- ⇒ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- ⇒ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après sa présentation. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Situation économique et sociale

Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

En zone euro une reprise plus tardive mais qui apparaît solide.

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque Etat membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds.

L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes, en fonction des capacités respectives des pays et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'Industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

D'après les dernières prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021 après une récession de 6,5 % en 2020.

Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant « Omicron » viennent malheureusement remettre en cause les plus récentes prévisions.

En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées, favorisant la reprise de l'activité économique. Il est constaté que l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser et les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement comme le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis, combinées à la baisse de l'impôt sur les sociétés qui est passé de 33,3 % à 25 %, ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles vont ralentir la vigueur de la reprise.

La remontée de prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre.

Les pénuries de biens intermédiaires, la désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements et les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs ont limité certaines productions industrielles, notamment automobiles.

L'impact du rebond épidémique de cette fin d'année viendra de fait atténuer la dynamique de croissance de 2021.

Et enfin, la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe, entraînera des répercussions fortes et durables sur les économies occidentales.

L'augmentation des prix et des taux d'intérêt, associée à ces bouleversements sur l'échiquier mondial, ne seront certainement pas indolores pour les collectivités.

Éléments des collectivités locales

Le Projet de Loi de Finance a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle car c'est le dernier de l'actuel quinquennat.

Il contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le dispositif de dotations

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 pour un montant de 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.

Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseront respectivement chacune de 95 millions d'euros.

L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Une réforme des indicateurs financiers

L'article 47 du Projet de Loi de Finances sera à surveiller car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation à savoir le potentiel fiscal. Cet indicateur, qui permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres, verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- ⇒ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- ⇒ La taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

Le Projet de Loi de Finances 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics.

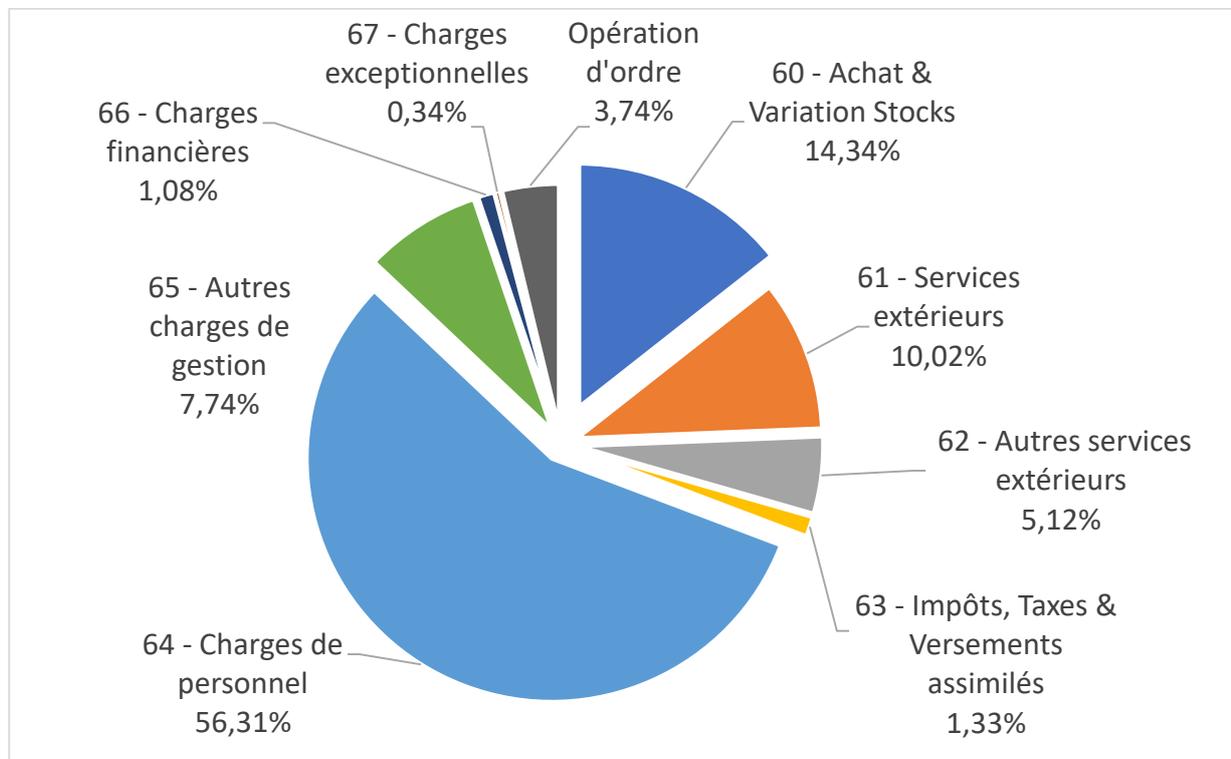
Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

Le compte administratif 2021 et les orientations d

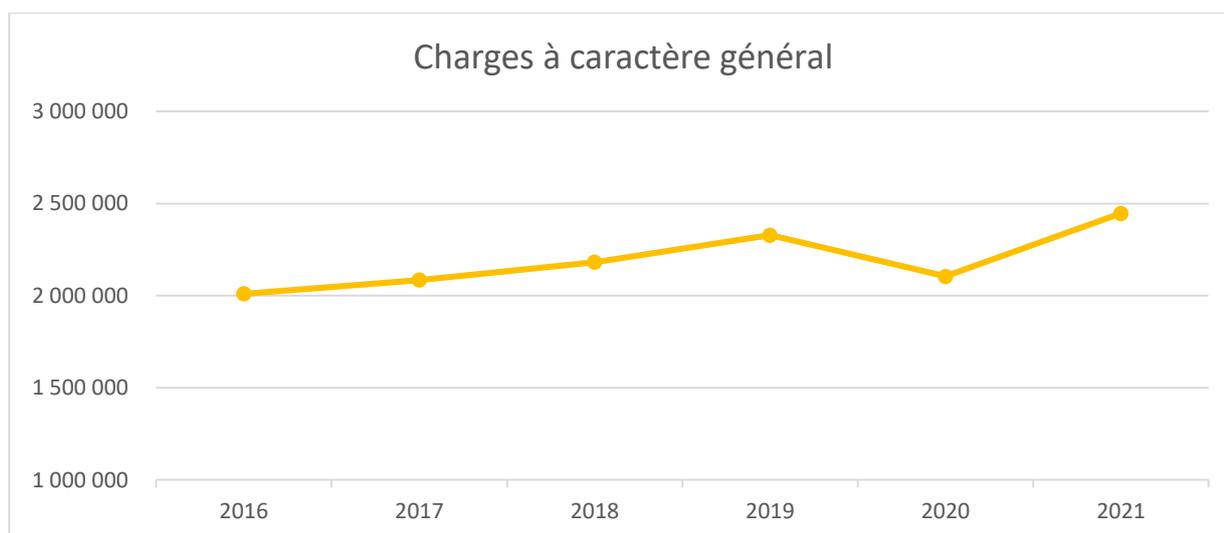
1 - Le budget de fonctionnement

1-1 – Les dépenses de fonctionnement

1-1-1 – Structure générale des dépenses de fonctionnement



1-1-2 – Les charges à caractère général



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	2 010 750	2 085 069	2 182 020	2 328 372	2 104 675	2 446 179
Variation		3,70%	4,65%	6,71%	-9,61%	16,23%
Ratio dépenses de fonctionnement	28,77%	26,69%	27,14%	30,21%	26,83%	29,50%

On constate une hausse des charges à caractère général de 16.23 % mais finalement nous revenons à une situation un peu plus normale après la baisse de 2020 qui était essentiellement due aux effets de la crise sanitaire.

Les charges à caractère général représentent en 2021, 29.50% des dépenses de fonctionnement contre 30.21 % en 2019 ce qui est cohérent.

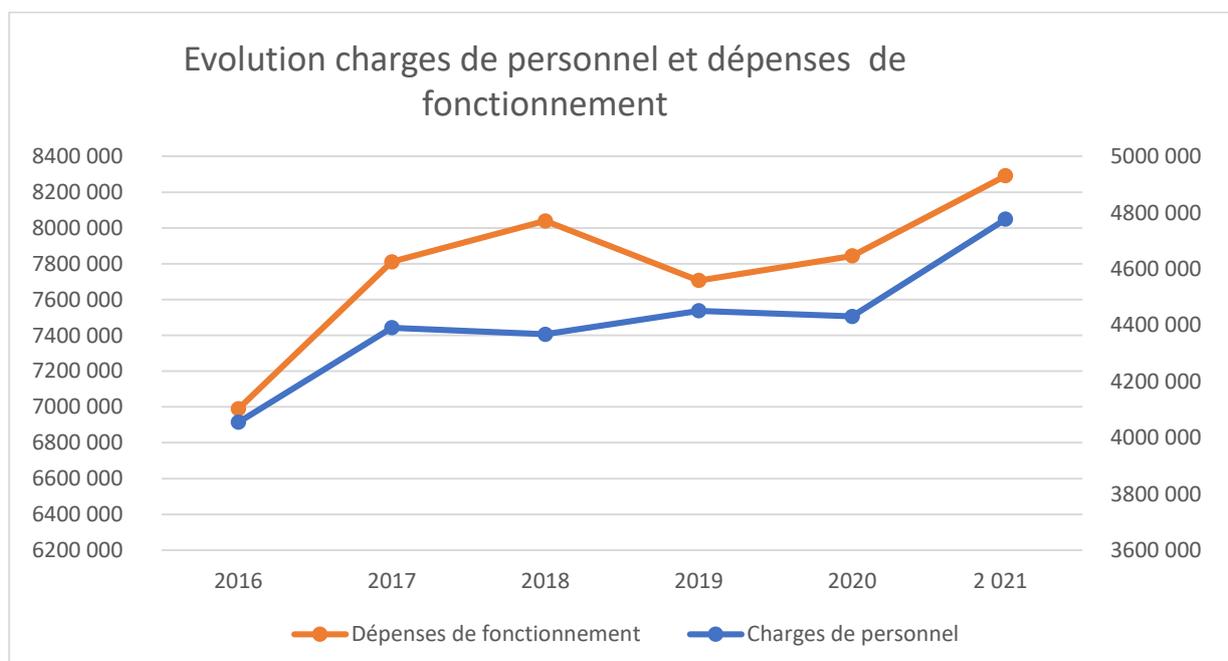
Ce qui a baissé :

- Les dépenses liées au covid malgré la poursuite du maintien d'un stock stratégique de masques
- Les fournitures de voirie
- Les fournitures pour les espaces verts et les stades
- Les locations mobilières
- Les réparations sur le matériel roulant
- Les frais d'honoraires
- Les assurances
- Les frais d'actes et contentieux
- Les dépenses pour les fêtes et cérémonies

Ce qui a augmenté :

- Les fluides (eau, gaz, électricité, carburant) qui augmentent de 88 873.65 € soit 27.64% ou de 37 567 € si on se base sur 2019.
- L'alimentation pour 50.10 % mais si on compare à 2019, ce poste baisse de 23 205 €.
- Les fournitures en petits équipements pour 78% (+ 16 315 €) ou une augmentation de 3.665 € par rapport à 2019.

1-1-3 – Les charges de personnel



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	3 989 353	4 234 801	4 293 975	4 352 176	4 355 663	4 668 631
Variation		6,15%	1,40%	1,36%	0,08%	7,19%
Ratio dépenses de fonctionnement	57,08%	54,22%	53,41%	56,48%	55,53%	56,31%

Si on constate une hausse des charges de personnel de 7.19 %, il faut surtout regarder l'indicateur le plus important qui est le pourcentage par rapport aux dépenses de fonctionnement.

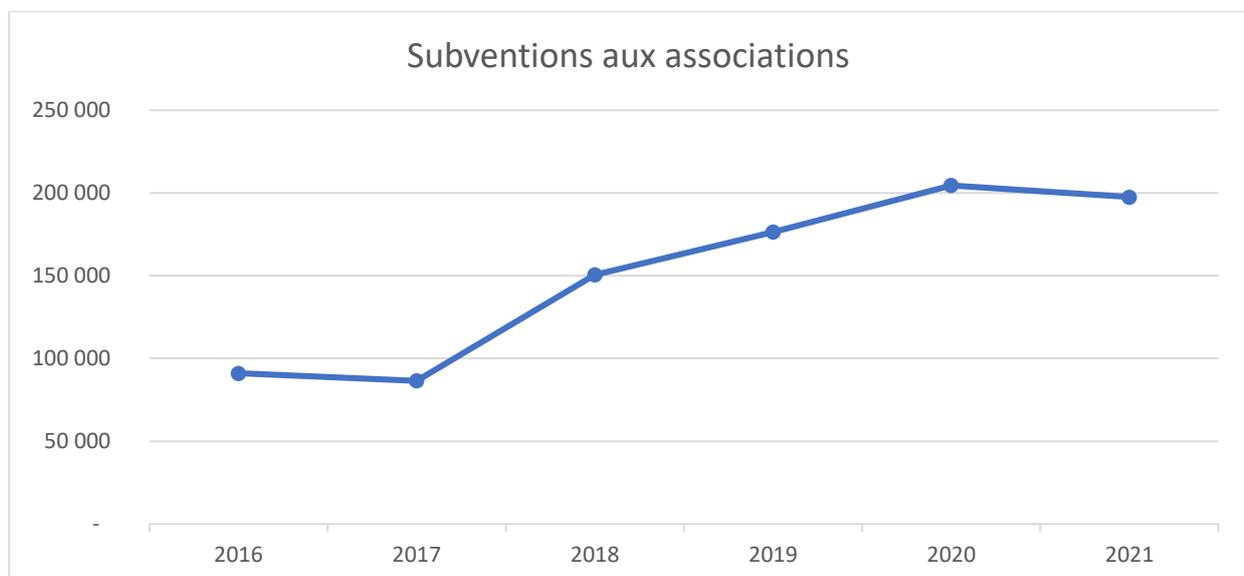
Si celui-ci est en hausse de 0.78 % entre 2020 et 2021, il est en baisse de 0.17 % si on compare à une année de référence comparable qui est celle de 2019.

La masse salariale reste donc cohérente par rapport à notre développement et à l'augmentation de la population. Elle intègre en année pleine le poste de Directeur Général des Services et celui de Directeur des Services techniques mais aussi les coûts résiduels avant leur mutation de l'ancien responsable de l'administration municipale et de la responsable du service festivités ce qui a représenté encore plus de 34 000 €.

On commence à voir aujourd'hui que, loin de tout clientélisme, les recrutements, par création ou remplacement, de personnels encadrants réellement compétents et d'agents avec des compétences techniques (électricien par exemple), commence à porter ses fruits et que les dossiers avancent plus rapidement et bénéficient d'un réel suivi. Cette professionnalisation des services va se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir.

L'objectif 2022 est de continuer à contenir les charges de personnel en fonction de cet indicateur tout en répondant aux besoins nécessaires pour le développement de certains services. Le budget primitif se basera sur un ratio estimé entre 55 et 56% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

1-1-4 – Les subventions aux associations



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions aux associations	91 068	86 517	150 540	176 366	204 511	197 541
Variation		-5,00%	74,00%	17,16%	15,96%	-3,41%
Ratio dépenses de fonctionnement	1,30%	1,11%	1,87%	2,29%	2,61%	2,38%

On constate une baisse légère du montant des subventions aux associations de 6 970 € environ mais qui est seulement liée à la non-consommation totale de l’enveloppe liée à la pandémie. Pour comparer avec l’année 2019, le montant est en hausse de plus de 21 000 €.

Un travail sera à réaliser avec l’appui du conseil de la vie associative pour rendre encore plus transparente l’attribution de ces subventions et pour les développer en fonction des projets nouveaux qui seront portés et qui permettront d’accroître les animations et donc l’attractivité de notre commune.

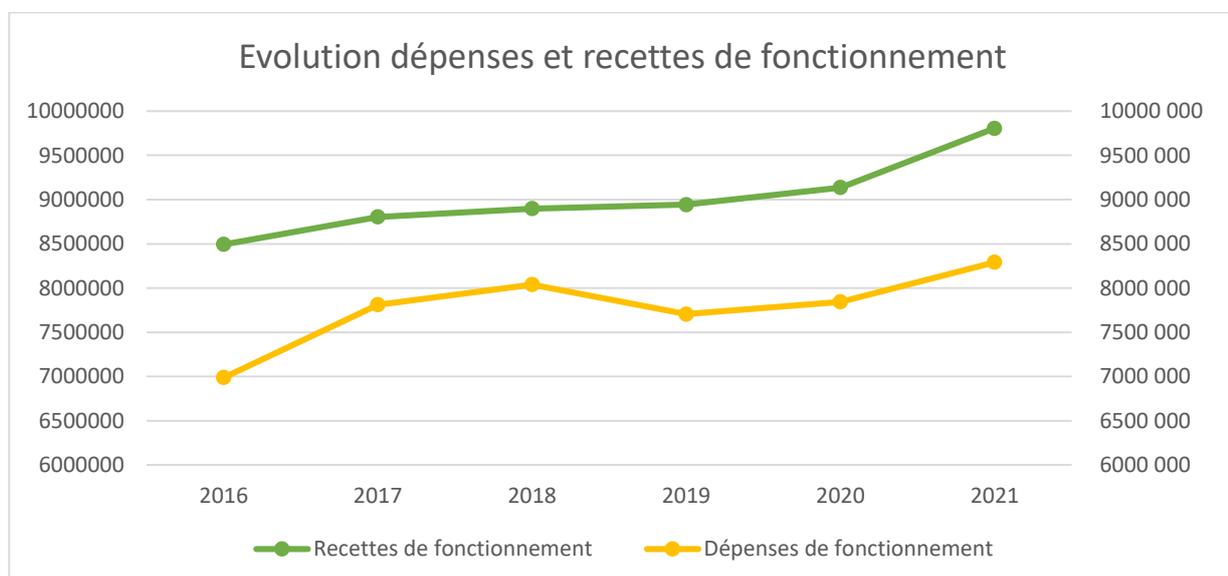
L’objectif 2022 est de poursuivre le soutien aux associations locales, les aider à redémarrer et à recruter de nouveaux bénévoles après la période compliquée traversée depuis maintenant 2 ans.

Ce soutien s’effectuera par le maintien, voire l’augmentation des subventions en fonction des projets portés, mais aussi par la poursuite de travaux dans les salles municipales notamment la salle des fêtes qui sera entièrement repensée et rénovée.

Une étude sera menée, sous l’égide du conseil de la vie associative, pour définir les besoins en équipements à moyen et long terme, nous permettant de nous engager rapidement dans la mise en place d’un plan pluriannuel d’investissement.

Cette année devrait également voir le retour du comité des fêtes, en sommeil depuis maintenant quelques années, et qui portait les fêtes patronales notamment la Saint Pierre.

1-1-5 – Les dépenses de fonctionnement



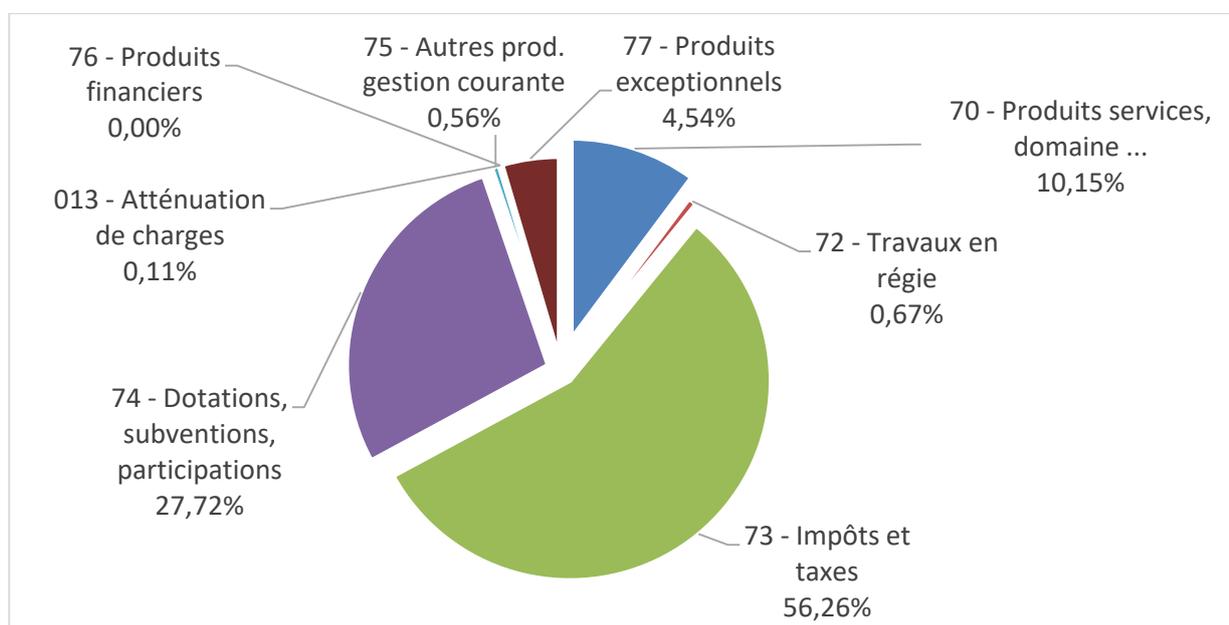
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	6 989 236	7 810 898	8 039 411	7 706 040	7 843 492	8 291 330
Variation		11,76%	2,93%	-4,15%	1,78%	5,71%

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5.71% et reste cohérentes par rapport aux recettes qui progressent de 7.32 %.

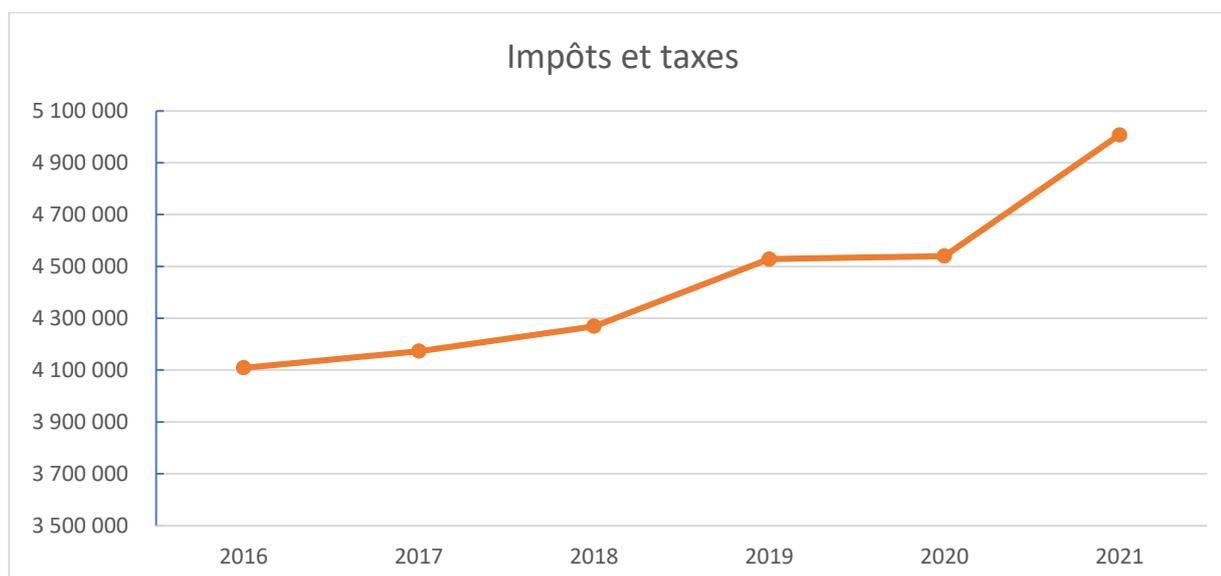
Pour 2022, le budget prévisionnel en fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes aux environs de 9 500 000€

1-2 – Les recettes de fonctionnement

1-2-1 – Structure générale des recettes de fonctionnement



1-2-2 – L'imposition



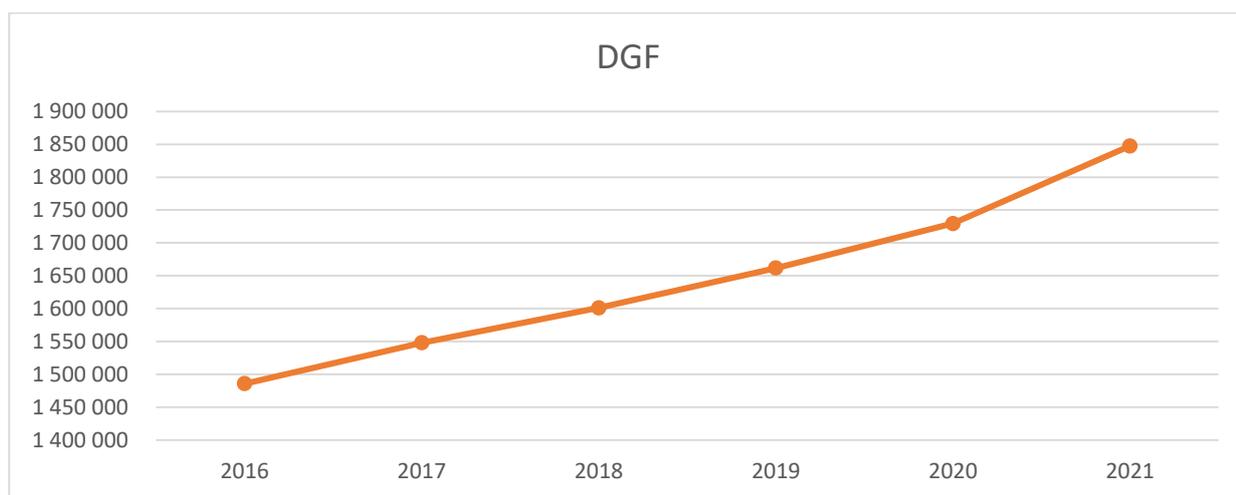
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes	4 108 825	4 172 856	4 268 737	4 528 250	4 539 817	5 007 282
Variation		1,56%	2,30%	6,08%	0,26%	10,30%

Les recettes fiscales sont en forte progression de 10, 30% soit un peu plus de 467 000 euros. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des droits de mutation qui progressent de plus de 330.000 €, ce qui est une bonne nouvelle après la baisse constatée de 229.000 entre 2019 et 2020.

Malgré le gel des taux d'imposition par la collectivité, les contributions directes sont en augmentation de 111.000 € ce qui s'explique par les nouvelles constructions assujetties et les extensions de constructions existantes, ainsi que par la revalorisation faible de l'ensemble des bases taxables prévues par la loi de finances.

Pour 2022, l'inscription budgétaire restera prudente et donc au niveau du réalisé de 2021. Les taux de la fiscalité locale seront gelés cette année encore.

1-2-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement

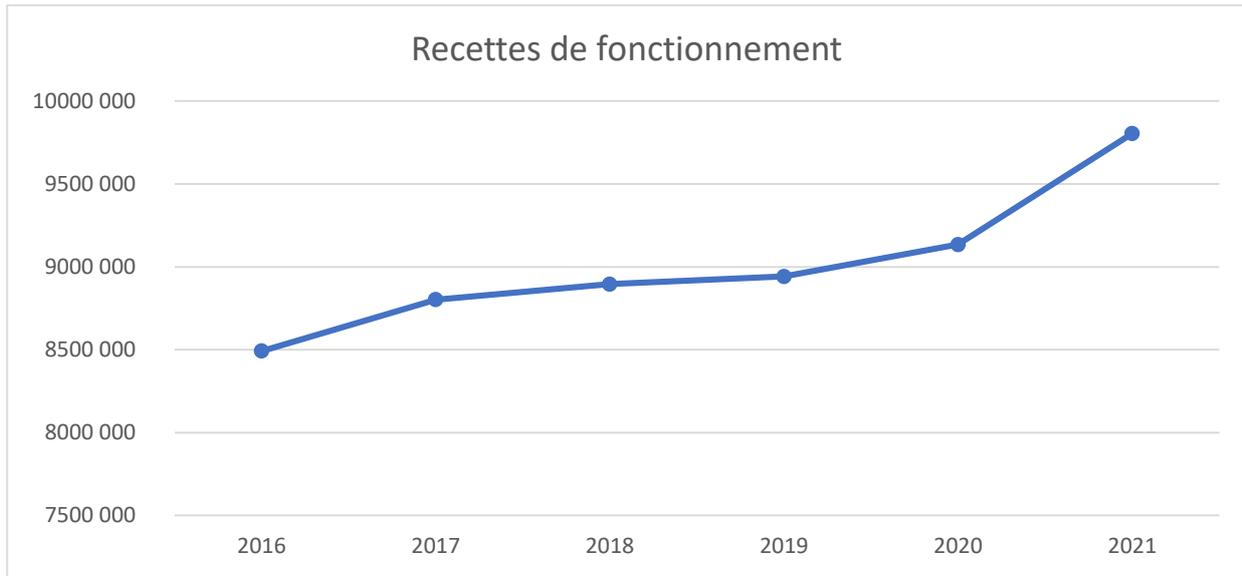


Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	1 485 793	1 548 004	1 601 138	1 661 624	1 729 544	1 847 622
Variation		4,19%	3,43%	3,78%	4,09%	6,83%

La dotation globale de fonctionnement augmente de 6.83%, cela est dû essentiellement à l'accroissement de la population qui a été estimé par l'INSEE à 7352 habitants au 1^{er} janvier 2021 contre 7157 en 2020. L'estimation au 1^{er} janvier 2022 est de 7550 mais on est encore loin du chiffre réel puisque le recensement général vient de se terminer et nous sommes entre 8100 et 8300 habitants réellement aujourd'hui. Cette progression de population ne sera pas directement répercutée en totalité en 2023, après l'officialisation des résultats, mais lissée sur plusieurs années.

Pour 2022 nous n'avons pas reçu l'évaluation de la DGF mais en prenant en compte l'augmentation de la population INSEE elle est estimée à 1.940.000 €.

1-2-4 – Les recettes de fonctionnement

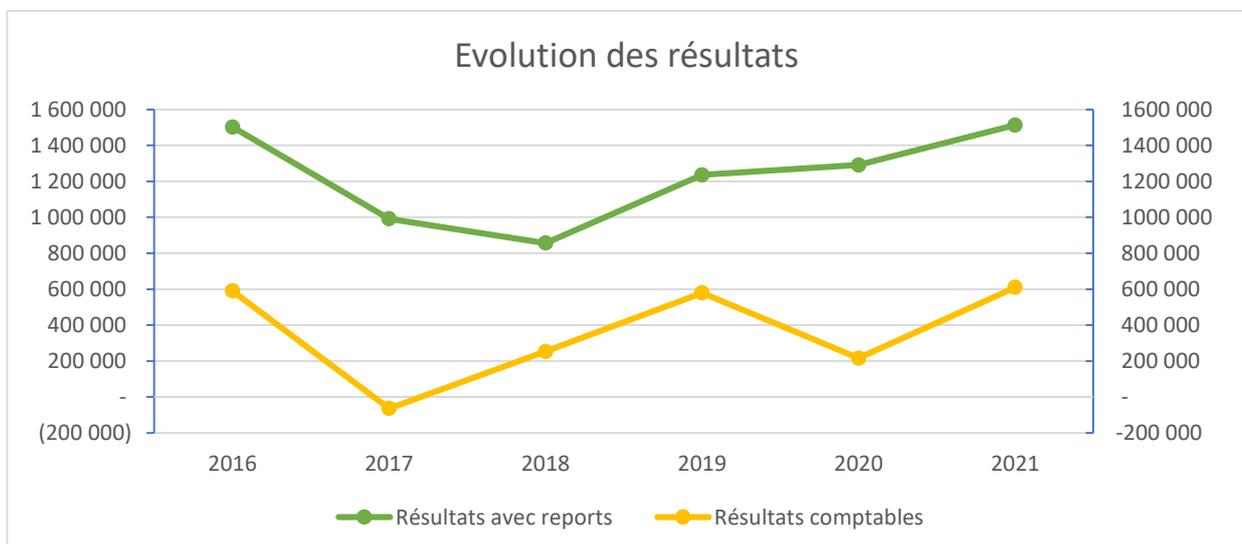


Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de l'exercice	7 578 855	7 681 368	8 292 389	8 285 378	8 059 635	8 900 860
Variation		1,35%	7,95%	-0,08%	-2,72%	10,44%
Recettes de fonctionnement avec excédents reportés	8 491 542	8 802 118	8 895 866	8 941 834	9 134 582	9 803 654
Variation		3,66%	1,07%	0,52%	2,16%	7,32%

Après une baisse en 2021, les recettes de l'exercice sont à nouveau en hausse très nette de 10.44% ou de 7.32% si on prend les recettes de fonctionnement avec les excédents reportés.

Pour 2022, le montant des recettes de fonctionnement avec un report est à ce jour évalué avec prudence à 9 500 000€.

1-2-5 – Les résultats de l'exercice



Année	2016	2017	2018	2019		
Résultats comptables	589 618	- 63 643	252 978	579 339	216 143	609 530
Résultats avec reports	1 502 306	991 219	856 455	1 235 794	1 291 090	1 512 324

Les résultats comptables de l'exercice 2021 sont en hausse de 182 % et de 17,13 % si on tient compte des excédents reportés. C'est un excellent résultat pour une année qui a encore été difficile avec la poursuite de la pandémie.

Il n'est pas évident, à la vue des événements géopolitiques que nous connaissons aujourd'hui, que nous garderons un tel niveau de résultats. La flambée des prix des carburants et de l'énergie va avoir des répercussions importantes sur la construction du budget 2022 et il est fort probable que d'autres secteurs vont être gravement impactés ce qui aura nécessairement des incidences sur les prix et donc sur le budget de notre collectivité.

2 – Le budget d'investissement 2021

Sur un montant de crédits ouverts de **3 666 609 €**, **48% n'ont pas été réalisés, ce qui peut apparaître de prime abord comme trop excessif.**

Toutefois, si ce chiffre peut paraître élevé, il se justifie soit par des travaux importants qui n'ont pas pu être réalisés du fait de contraintes réglementaires ou techniques, soit parce que le paiement de certains travaux est intervenu après la clôture des comptes en décembre 2021.

Les retards portent essentiellement sur le **programme 106**, travaux bâtiments communaux et le **programme 107**, travaux voies et réseaux. Il s'agit notamment des travaux de la salle des fêtes et du local de la police municipale dont les missions ont commencé seulement en fin d'année mais également de la réfection des ponts du moulin de Dubern et des Espiets qui a été retardée du fait des expertises complémentaires faites par notre compagnie d'assurances.

Au titre des RAR 2021, **449 233 €** sont repris au budget d'investissement 2022 en dépenses et **115 428 €** en recettes.

3 – Les orientations du budget d'investissement 2022

Le budget d'investissement d'un montant de **5 710 639 €** dont 449 233 € de RAR sera organisé autour de plusieurs axes. C'est un budget extrêmement volontaire, jamais égalé, qui va permettre de démarrer des investissements très importants pour le développement de notre commune.

Axe 1 : Les investissements qui permettront de l'acquisition et de la rénovation foncière.

Il s'agit pour la commune de poursuivre sa politique d'acquisition foncière pour 1 374 000 € ce qui permettra de préparer nos aménagements urbains et nos équipements publics à moyen et long terme.

Ce programme ambitieux permettra l'achat du château, de terres agricoles répondant au cadre du Plan Alimentaire Territorial, des acquisitions foncières ou de patrimoine bâti pour réaliser des liaisons douces, des équipements sportifs, des aménagements ou des constructions nécessaires à notre développement et à l'embellissement de notre cadre de vie.

D'importants travaux de rénovation et études préalables démarreront cette année pour un montant de 1 207 974 €. Cette inscription budgétaire intègre les travaux de mise en sécurité et de début de rénovation de toitures du château pour un montant de 380 000 €. Un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) sera lancé pour l'espace autour du gymnase intégrant sa réhabilitation.

Axe 2 : Les investissements prévus dans l'acquisition de matériel et de mobilier

Un effort particulièrement important va être fait cette année en termes d'acquisition de matériel pour permettre aux agents d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles mais aussi pour améliorer les qualités d'intervention des équipes techniques.

Sans détailler le total de ces acquisitions dans les orientations budgétaires on peut néanmoins citer les achats suivants :

- ⇒ **Une balayeuse aspiratrice compacte** pour 129 000 € en remplacement du « Glouton » et qui permettra au service de propreté urbaine de renforcer considérablement ses interventions de nettoyage ;
- ⇒ **Un tracteur compact équipé d'un tondo déportable** pour effectuer l'entretien des bords de route en agglomération
- ⇒ **Un desherbeur mécanique** pour effectuer notamment les travaux de nettoyage du cimetière depuis que l'utilisation des désherbants est prohibée ;
- ⇒ L'installation d'une **nouvelle sirène de défense civile** qui sera reliée au Système d'alerte et d'information centralisé des populations (SAIP) ;
- ⇒ De la signalisation spécifique pour marquer les passages piétons devant les écoles ;
- ⇒ Du matériel informatique pour équiper les agents et permettre facilement le développement du télétravail mais également pour faire évoluer le serveur informatique et le rendre plus efficace contre les cyberattaques qui se multiplient ;

On peut également souligner l'achat d'une **première classe mobile**. La classe mobile est un meuble qui contient le matériel informatique nécessaire pour une salle de classe. Tablettes ou ordinateurs portables se rangent facilement dans les compartiments dédiés, se rechargent et se synchronisent automatiquement. Les élèves et enseignants ont ainsi à disposition des supports numériques qui offrent de nouvelles possibilités d'apprentissage.

Axe 3 : Les travaux sur les voies et réseaux

Un budget important de 1 319 746 € sera consacré cette année à tous les travaux et études sur les voies et réseaux.

Nous poursuivrons l'entretien de notre voirie communale pour un montant de 300 000€, soit le double de 2021, auquel s'ajoutera 60 000€ de travaux en régie avec le train routier communal.

198 000 € seront engagés pour les premiers travaux sur les liaisons douces dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables.

L'étude pour la traversée de l'Eyre en encorbellement du pont sera finalisée avec le Conseil Départemental afin de lancer la maîtrise d'œuvre et les différentes consultations.

La reconstruction du pont du moulin de Dubern impactera fortement ce budget pour une somme de 681 250 €.

De l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée pour affiner et chiffrer plus précisément les travaux d'aménagement et de sécurisation des voies dans le bourg et les quartiers

Axe 4 : Les aménagements extérieurs et les travaux d'éclairage public

373 331 € seront engagés dans le réaménagement total de l'espace cinéraire et du jardin du souvenir mais également dans des travaux sur les différents stades et sur les aires de jeux.

Des travaux d'enfouissements des réseaux route de la Garenne débuteront et permettront l'an prochain d'engager la réfection de l'éclairage public et la rénovation des trottoirs de la place de la Carreyre jusqu'au cimetière.

Dans le cadre du programme « réserve internationale de ciel étoilé » porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, des travaux seront effectués sur notre réseau d'éclairage public pour aboutir, avant la fin de l'année, à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures hors zones à risques accidentogènes élevés qu'il conviendra de définir.

Les recettes pour financer ces différents investissements

En plus de l'excédent d'investissement cumulé de 945 131 €, nous proposerons au budget primitif une affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 700 000 € et un virement à la section d'investissement de 100 000 €.

La taxe d'aménagement a été évaluée très prudemment à 350 000 € et des subventions auprès des financeurs institutionnels ont été sollicitées à hauteur de 425 000 €, RAR inclus. Des cessions foncières seront inscrites à hauteur de 1 971 000 € pour compléter le plan de financement.

Un recours à l'emprunt à hauteur de 350 000 € sera inscrit pour financer le programme d'investissement courant et pourra être complété par un autre emprunt exceptionnel de 400 000 € sur une durée plus longue et relatif à la reconstruction du pont de Dubern emporté lors des inondations de 2020.

Voilà en résumé quelles sont les orientations budgétaires d'investissement concernant l'année 2022.

4 – La dette

Eclairage sur la dette et ses encours

En 2021, la commune a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 350.000 euros au taux fixe de 0,927% sur une durée de 20 ans.

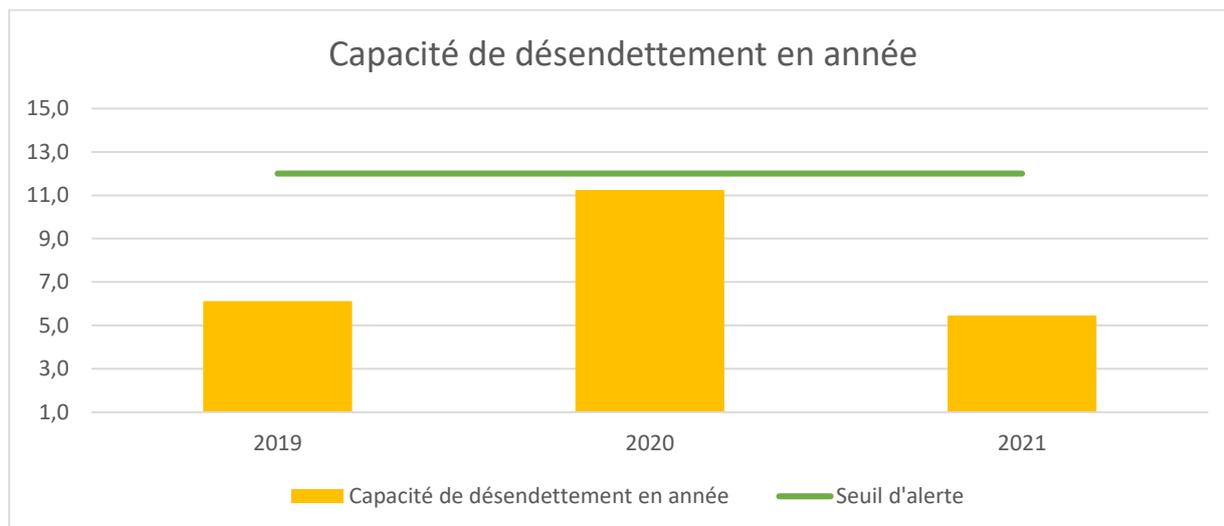
L'annuité de la dette pour 2021 est (capital et intérêt confondus) de 516.799 €.

L'annuité en capital, (l'amortissement de la dette) est de 422.937 € pour l'exercice.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

En 2021, la capacité de désendettement de la commune est de 5.5 ans.

Année	2019	2020	2021
Emprunt Contracté	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Intérêt de la dette	107 554 €	101 622 €	93 862 €
Capital Remboursé	381 982 €	396 442 €	422 937 €
Annuité	489 536 €	498 064 €	516 799 €
Encours de dette	4 725 515 €	4 682 446 €	4 609 509 €

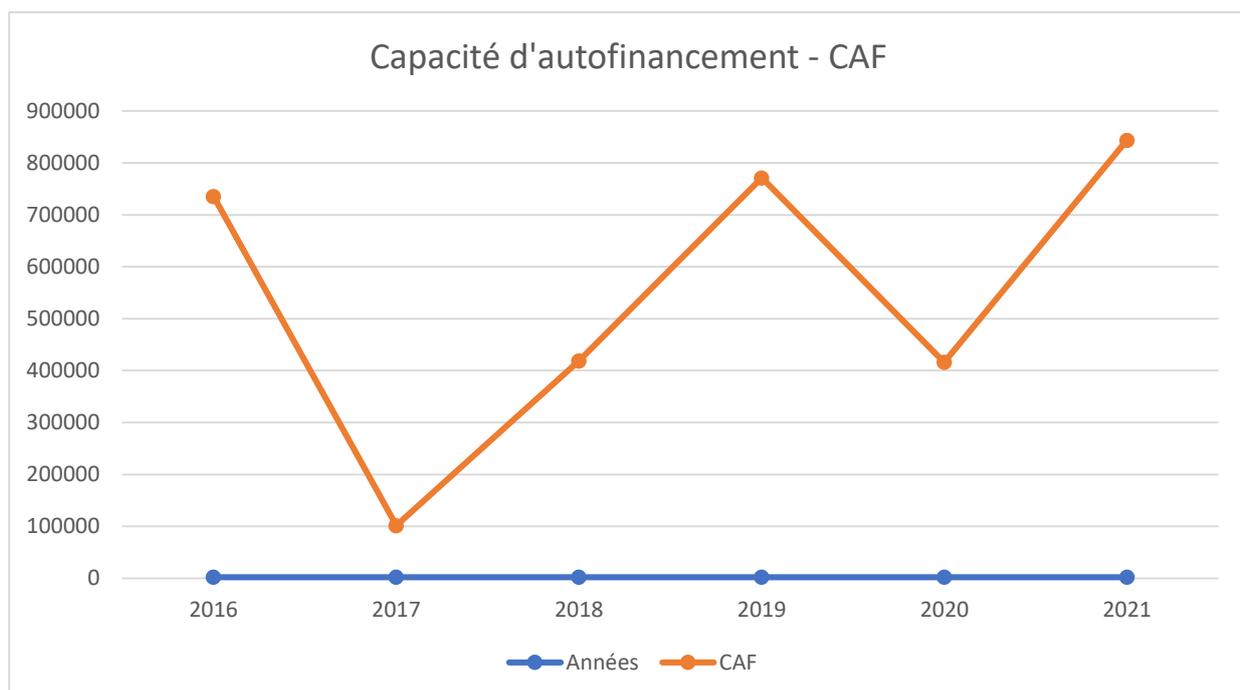
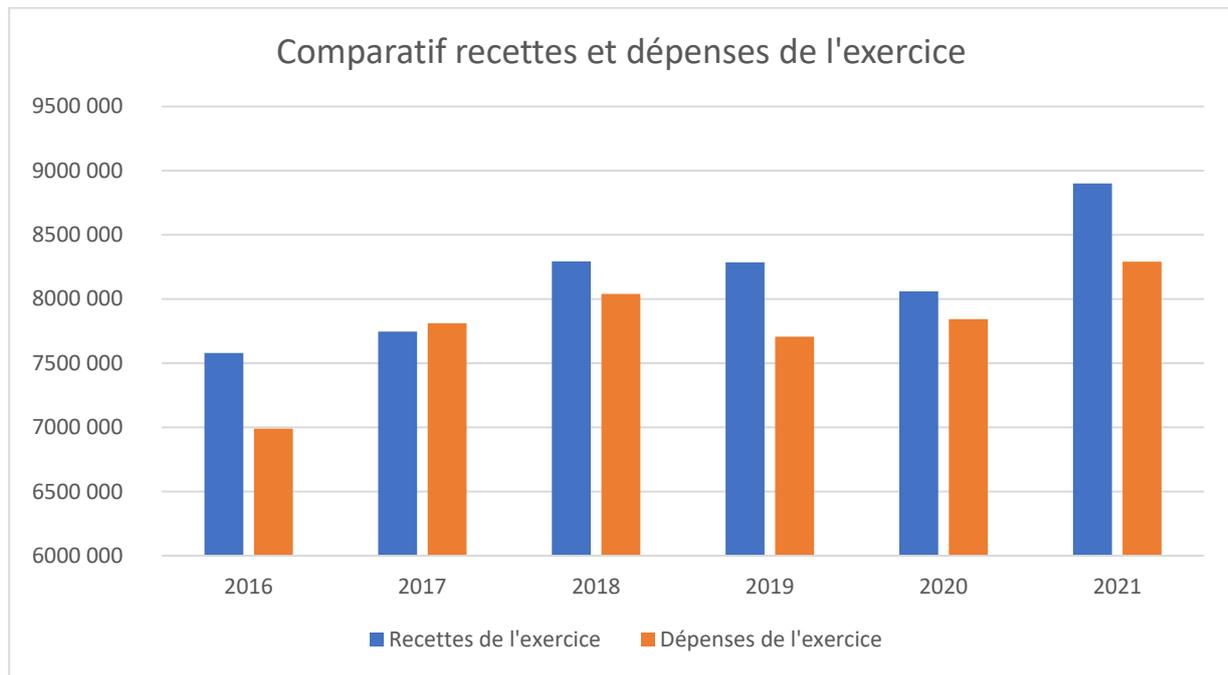


Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	735 536	101 495	418 978	771 414	416 216	843 823
annuités en capital	619 775	465 630	403 610	383 649	394 776	422 937
CAF Nette ou disponible (C)	115 761	364 135	15 368	387 765	21 440	420 886
<i>TLE et taxe d'aménagement</i>	215 786	280 173	390 432	431 760	445 421	391 502
<i>FCTVA</i>	146 507	159 886	155 899	275 254	241 519	184 167
<i>Subventions d'investissement reçues et fonds affectés à l'équipement</i>	195 880	166 707	260 070	419 176	506 208	182 510
<i>Produits de cession</i>	20 100	110 000	698 990	4 520	2 344	24 495
<i>Autres recettes</i>	-	-	-	-	-	-
Recettes d'inv. Hors emprunts (D)	578 273	716 766	1 505 391	1 130 710	1 195 492	782 674
Financement propre disponible (C+D)	694 034	352 631	1 520 759	1 518 475	1 216 932	1 203 560
<i>Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	944 382	1 001 704	2 131 442	1 551 371	1 153 326	1 500 861
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	250 348	649 073	610 683	32 896	63 606	297 301
Nouveaux Emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	350 000	400 000	310 000	350 000	350 000	350 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	99 652	249 073	300 683	317 104	413 606	52 699

Le budget prévisionnel pour 2022 devrait voir inscrite la somme de 350.000 € pour l'investissement courant. Un emprunt exceptionnel d'environ 400.000 € pourra être effectué pour financer le reste à charge de la reconstruction du pont du moulin de Dubern. Un financement exceptionnel pour un évènement hors norme et qui portera sur une durée plus longue que pour des emprunts classiques.

5 – La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits	8 491 542	8 802 118	8 895 866	8 941 834	9 134 582	9 803 654
Charges	6 989 236	7 810 898	8 039 411	7 706 040	7 843 492	8 291 330
Résultat avec reports	1 502 306	991 219	856 455	1 235 794	1 291 090	1 512 324
Excédents reportés	912 688	1 054 862	603 477	656 455	1 074 947	902 795
Résultat comptable	589 618	63 643	252 978	579 339	216 143	609 530
Amortissements	145 918	165 138	166 000	192 076	200 073	234 293
CAF	735 536	101 495	418 978	771 415	416 216	843 823

La CAF 2021 est en progression de 102.73 % et retrouve un niveau élevé après une année 2020 compliquée du fait de la crise sanitaire.

Les incertitudes qui pèsent sur l'année 2022 avec la guerre en Ukraine, notamment au niveau des prix de l'énergie mais également des matériaux, risquent de compliquer sérieusement notre capacité de financement.

6 – Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces 6 ratios de 2018 à 2020. Ils sont basés pour 2021 sur une population INSEE au 1^{er} janvier 2021 de 7352 habitants contre 7157 habitants au 1^{er} janvier 2020 soit une augmentation de 2.72%. Au 1^{er} janvier 2022, la population INSEE est estimée à 7550 habitants, très en deçà des résultats du recensement général effectué cette année.

Ratios / Année	2019	2020	Evol. 2019-2020	2021	Moy. de la strate	Evol. 2019-2020
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	1 064,26	1 095,92	2,97%	1 092,57	935,00	-0,31%
2 - Fiscalité directe / hab.	482,42	498,06	3,24%	497,33	507,00	-0,15%
3 - Recettes réelles de fonctionnement / hab.	1 162,24	1 115,45	-4,03%	1 199,83	1 133,00	7,56%
4 - Dépenses d'équipement / hab.	207,87	163,68	-21,26%	196,01	305,00	19,75%
5 - Dette / hab.	669,72	654,25	-2,31%	626,97	860,00	-4,17%
6 - Dotation Globale de Fonctionnement / hab	235,49	241,66	2,62%	251,31	153,00	3,99%

7 – Conclusion générale

Le budget primitif qui vous sera soumis prochainement reflètera les grandes orientations contenues dans ce ROB. Celui-ci est en cours de finalisation mais nous devons encore le travailler à la vue des derniers événements géopolitiques et de la flambée des prix notamment des carburants et de l'énergie. La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera de ce fait une de nos principales préoccupations.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoint au Maire

Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-19 – Cession des parcelles AT n°73 et AT n°74 à la Société Anonyme (SA) HLM 3F CLAIRSIENNE.

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la SA HLM 3F CLAIRSIENNE au cours de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2022-09 du 14 février 2022 classant les parcelles section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m² situées rue du Castéra dans le domaine privé communal suivant désaffectation ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que le terrain constitué des parcelles cadastrées section AT n°73 et AT n°74 d'une contenance de 919 m² est inclus dans le périmètre du secteur UA1 dédié à la création d'une

résidence intergénérationnelle et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée, tels que définis dans le PLU approuvé le 27 novembre 2019 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la SA HLM 3F CLAIRSIENNE, en vue de réaliser un projet immobilier, a proposé d'acquérir les parcelles section AT n°73 et n°74 situées rue du Castéra au prix de 200 000 € HT, précisant que les frais d'acquisition liés à cette transaction seront à sa charge ;

Considérant que par courrier en date du 21 décembre 2021, le Pôle d'Evaluation Domaniale a validé l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 200 000 € ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la cession de ce bien au prix de 200 000 €, hors frais d'acquisition qui seront pris en charge par la SA HLM 3F CLAIRSIENNE ;

Considérant qu'il est précisé qu'une promesse de vente sera d'abord établie puis, sous réserve de la levée de conditions suspensives précisées par CLAIRSIENNE dans son courrier de proposition d'acquisition, suivra l'acte de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la cession, à la SA HLM 3F CLAIRSIENNE, des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74, d'une contenance d'environ 919 m² situées rue du Castéra, au prix de 200 000 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS) hors frais d'acquisition ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la SA HLM 3F CLAIRSIENNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, notamment à signer la promesse de vente puis l'acte de transfert de propriété sous réserve de la levée des conditions suspensives, et tous documents afférents à cette opération.

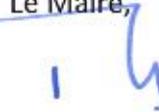
Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-20 – Cession d'une partie de passe communale de 125m² située au lieu-dit « Le Houdin » à la société HIVORY SAS.

Monsieur Frantz MOUGEOT expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la société HIVORY SAS au cours de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-68 du 08 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement d'une partie de passe communale d'une surface d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » en vue de sa vente à la société HIVORY ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que la commune de Salles loue depuis le milieu des années 1990, par conventions successives, à la Société Française de Radiotéléphone (SFR), puis à sa filiale la société HIVORY, une partie de passe communale d'environ 150 m² au lieu-dit « Le Houdin » ;

Considérant que cette occupation du domaine public rapporte à la commune environ 3 500 € par an ;

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération, supporte un pylône de 48 mètres de haut, un local technique et les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique, infrastructures qui ont été construites par la société SFR ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la société HIVORY SAS a proposé d'acquérir ladite partie de passe communale ;

Considérant qu'après négociations, les parties ont trouvé un accord moyennant la somme de 60 000 € HT ;

Considérant que ce bien, entendu comme la parcelle cadastrée section AD n°337 après arpentage réalisé par le cabinet de géomètre-expert TERRA PROXIMA selon le document joint, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal, ni à l'usage direct du public. En effet, suivant rapport de constatations, la parcelle section AD n°337 à céder ne supporte que le pylône, propriété de la société HIVORY, et ses accessoires ;

Considérant que dès lors, pour envisager cette cession, le Conseil Municipal, par délibération n°2021-68 du 08 novembre 2021, a constaté la désaffectation de cette partie de passe communale, l'a déclassée et l'a intégrée dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le 19 janvier 2022, le Pôle d'Évaluation Domaniale sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, a validé la valeur vénale du bien à céder à 60 000 € ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la cession de la parcelle section AD n°337 susmentionnée à hauteur de 60 000 €, hors frais de géomètre et d'acquisition, frais qui seront pris en charge par la société HIVORY SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle référencée section AD n°337 d'une contenance de 125 m² au profit de la société HIVORY SAS, au prix de 60 000 € HT (SOIXANTE MILLE EUROS), hors frais de géomètre et d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la société HIVORY SAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_20-DE



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220314-DEL2022_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Pierre BROUSTE-LEFIN

Délibération n°2022-21 – Plans d'actions des aménagements ayant fait l'objet d'études – Programme « AVELO » porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Monsieur Dominique BAUDE expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de financement n°19NAC0214 de l'ADEME relative à l'appel à projet Vélo et territoires – Programme AVELO auquel la commune s'est portée candidate ;

Vu les livrables attendus par l'ADEME Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 mars 2022 ;

Considérant que pour finaliser sa demande de subvention, la commune a fait parvenir à l'ADEME, fin 2021, le rapport final qui conditionne le versement de l'aide ;

Considérant qu'en complément, il convient de délibérer afin d'une part, d'acter les termes de la décision de financement et d'autre part, de valider les plans d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ayant fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes de la décision de financement de l'ADEME, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** les plans d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle des aménagements ayant fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
absents représentés : 2
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 mars 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Alain BOURGUIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis MARTEGOUTE.
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 16 mars 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Hervé GEORGES

Délibération n°2022-22 – Motion pour l'Ukraine.

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Municipal,

Aux portes de l'Europe, le Président Russe Vladimir Poutine a décidé, le 24 février dernier, en violation de toutes les règles du droit international, d'envahir un Etat démocratique et souverain, l'Ukraine, situation de fait équivalente à une déclaration de guerre.

Le peuple Ukrainien est aujourd'hui la proie d'une offensive démesurée, inhumaine et effroyable engendrant un exode massif de femmes, d'hommes et d'enfants fuyant les zones de combat. L'escalade de cette violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires Ukrainiens constituent une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe. Les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

Rien ne semble pouvoir arrêter le Président Poutine dans sa fermeté à soumettre l'Ukraine même si la résistance du peuple Ukrainien et de son armée semble contrecarrer ses plans de Blitzkrieg ou guerre éclair.

Maintenant un dialogue rapide pour un arrêt des combats, sous l'égide des instances Onusiennes et Européennes, doit être une priorité.

Au XXIème siècle, de tels actes, qui nous ramènent aux heures sombres de notre histoire, ne peuvent être tolérés car, si nous devons baisser les bras et laisser faire, c'est l'ensemble de notre continent qui pourrait être menacé en différents points.

Cela donnerait le mauvais signal à d'autres puissances que tout est possible sans répercussions fortes et durables. La Chine avec Taïwan, les 2 Corées et j'en oublie beaucoup d'autres, tant le contexte géopolitique international est tendu, regardent avec attention ce conflit.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Salles réuni ce lundi 14 mars 2022 :

- **CONDAMNE** la décision autocratique du Président de la Russie d'envahir l'Ukraine, pays démocratique et souverain ;
- **SOUTIENT** le peuple Russe dans sa volonté de faire cesser la guerre qui lui a été imposée par ses dirigeants ;
- **MARQUE** son respect et sa solidarité à l'État démocratique d'Ukraine, à son peuple, à ses dirigeants, ses combattants et à son Président Volodymyr ZELENSKY ;
- **SOUHAITE** que les combats cessent immédiatement et que l'Ukraine retrouve sa souveraineté ;
- **CONFIRME** que la Commune de Salles souhaite accueillir tous réfugiés fuyant les combats afin de trouver protection et solidarité et invite ses concitoyens à faire connaître, en Mairie, toute offre d'hébergement dans le cadre du dispositif d'accueil mis en place par les services Préfectoraux ;
- **APELLE** la population Salloise à apporter toute aide ou marque de sympathie et de soutien au peuple Ukrainien notamment en participant à la collecte de produits de première nécessité organisée par les élus municipaux ;
- **DIT** que le drapeau Ukrainien flottera sur le fronton de l'Hôtel de Ville tant que la paix ne sera pas revenue.

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 mars 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.